



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DATE : 13 juin 2019

Le Répertoire Électoral Unique

*Service émetteur : Bureau des élections et de l'environnement
Coordonnées du service : 05 63 22 82 71
Personne à contacter : Anne VAZART*

La gestion des listes électorales a fait l'objet, en 2018, d'une réforme majeure, avec la création du répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE, dont sont maintenant extraites toutes les listes électorales (principales, complémentaires municipales et complémentaires européennes) via un portail dédié, ELIRE.

Cette réforme, dont l'objectif est d'assurer la fiabilisation des listes électorales, a apporté trois changements importants au bénéfice des électeurs :

- 1) la simplification que représente l'inscription d'office par l'INSEE pour les jeunes majeurs, les personnes naturalisées, ou celles dont l'inscription est ordonnée par un juge ;
- 2) la possibilité de s'inscrire au plus près du scrutin avec la suppression de la date butoir du 31 décembre précédant le vote ;
- 3) la possibilité de s'inscrire et de vérifier son inscription en ligne sur le site service-public.fr.

Mais au-delà de ces simplifications, cette réforme vise avant tout à sécuriser et à stabiliser les listes électorales : la mise en place du REU permet en effet la radiation automatique des personnes décédées et des personnes radiées par décision de justice, et garantit la fin définitive des doubles inscriptions.

Toutefois, l'utilisation, pour la 1ère fois, de ce nouveau système de gestion des listes électorales, à l'occasion du scrutin européen du 26 mai dernier, a occasionné à certaines communes des problèmes qu'elles ont fait remonter à la préfecture :

- 1) des difficultés à se connecter à ELIRE aux dates des échéances réglementaires, problème d'autant plus important que certaines mairies ne sont ouvertes qu'une journée voire une demi-journée par semaine ;
- 2) des difficultés à s'approprier l'utilisation d'ELIRE, parallèlement à la nécessité de se familiariser avec les nouvelles règles de gestion des listes électorales ;
- 3) des défaillances d'interfaces entre les logiciels de gestion des listes électorales utilisés par les mairies et ELIRE ;
- 4) un mode de communication entre les mairies et l'INSEE semblant peu adapté aux situations d'urgence ;

5) un resserrement du calendrier entre l'arrêt des listes électorales et la date de l'élection nuisant à la résolution des problèmes en amont, et à la fiabilité des listes électorales : plusieurs communes ont signalé à la préfecture que des radiations effectuées par l'INSEE leur apparaissaient injustifiées ; certaines ont rajouté les électeurs radiés de leur propre initiative ; des électeurs venus voter ont découvert à cette occasion qu'ils avaient été radiés, apparemment à tort, selon les éléments recueillis ;

Concernant la mise en place de cette réforme, un point important à relever a trait aux opérations de modification effectuées sur le REU, en particulier sur l'état civil des électeurs.

Lors du dernier trimestre 2018 (entre le 21 octobre et le 31 décembre), l'INSEE a renvoyé les listes électorales aux communes pour une opération de vérification, ce qui a représenté un travail considérable pour celles-ci.

À partir du 1er janvier 2019, les communes ont pu saisir l'INSEE pour d'ultimes modifications. Or, entre mi-avril et début mai, certaines communes ont eu de réelles difficultés à saisir l'INSEE. Le problème, qui a été réglé depuis, émanait, notamment, d'un éditeur dont le logiciel effectuait une synchronisation qui prenait un temps considérable, ce qui a saturé les serveurs de l'INSEE.

Les mairies qui ont tenté de corriger elles-mêmes l'état-civil d'électeurs dans le REU ont constaté que ces corrections n'ont pas été prises en compte. En effet, le REU est construit à partir de l'état-civil tel qu'il figure dans le registre national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE, ce qui exclut toute possibilité de modification, à deux exceptions près :

- 1) les électeurs nés en France peuvent faire eux-mêmes une démarche via le site service-public.fr, pour demander une correction de leur état-civil. La correction remonte à l'INSEE, qui corrige le RNIPP, puis redescend vers le REU ;
- 2) dans le cas des électeurs nés hors de France, ce sont les communes qui doivent remonter l'information via le portail ELIRE, et là encore les demandes sont traitées au fur et à mesure.

Les demandes de modification au plus près de la date du scrutin du 26 mai ne pouvant être matériellement prises en compte, ou certains électeurs ne pouvant constater les écarts d'état-civil qu'au moment de voter, la conduite à tenir lors des élections européennes, en cas d'écarts d'état civil constatés entre la pièce d'identité fournie par l'électeur et les données le concernant sur sa carte électorale et la liste d'émargement, a été clarifiée par une circulaire ministérielle, qui demandait aux maires d'attirer l'attention des présidents de bureaux de vote sur ces difficultés et de solliciter de leur part une tolérance si les données d'état civil indiquées sur la liste d'émargement différaient de celles du document d'identité présenté.

De plus, un électeur qui constate, le jour du scrutin, qu'il ne figure pas sur les listes électorales, peut saisir sur le champ le juge d'instance, qui a la possibilité, au vu des pièces présentées, de faire inscrire l'électeur de bonne foi.

Des communes ont également constaté un retour en mairie, parfois important, de cartes électorales ou d'enveloppes de professions de foi destinées à certaines de leurs électrices avec la mention NPAI, ce qui est ensuite susceptible d'entraîner une procédure de radiation pour perte d'attache avec la commune. Cette situation résulte d'un problème récurrent, lié au fait que les femmes mariées ne sont pas nécessairement inscrites sur les listes électorales à leur nom d'usage, elles le sont au nom patronymique, seul nom légal. Pour éviter ce type de problème, les personnes concernées doivent demander à la commune d'ajouter leur nom marital (nom d'usage) sur la liste électorale.

Une information sur le fonctionnement du portail ELIRE a été délivrée par le bureau des élections de la préfecture aux agents des mairies à l'occasion de la journée du numérique qui s'est tenue à Montbeton au mois de novembre 2018. Le 7 décembre suivant, une formation leur a été délivrée par le Centre de formation de la FPT.

En complément, une abondante documentation, présentant les diverses fonctionnalités d'ELIRE, est mise à la disposition des communes en ligne, sur le site de l'INSEE et sur celui du CNFPT.

Comme toute réforme majeure, la mise en place du REU entraîne la nécessité d'un certain nombre d'ajustements, qui ont notamment été révélés lors de sa 1ère utilisation à l'occasion des élections européennes. Les difficultés rencontrées ont été indiquées au ministère dans le rapport d'ensemble du préfet relatif à ces élections. Ces ajustements devraient pouvoir être mis en place pour les prochaines élections municipales de mars 2020.